

# PROCÈS-VERBAL COMMISSION SPORTIVE

<b>Réunion Restreinte</b>	<b>7 novembre 2019</b>
<b>Président</b>	M. Michel NAGEOTTE
<b>Présents :</b>	MM Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES — Jean Louis MONNOT
<b>Excusé :</b>	M. Michel MALIVERNAY
<b>Assistent :</b>	Mmes Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

## 1-SENIORS

### MASCULINS

#### 1.1 - DEMANDES

##### Match n° 21385.1 – N3 – Roche Novillars/Sens FC du 10/11/2019

En raison des mauvaises conditions de luminosité actuelles, et afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre, la commission décide de fixer cette rencontre à 14h30 au stade Intercommunal de Novillars au lieu de 15h.

##### Match n° 20489.1 – R3 - La Clayette/Dornes Sud Nivernaise 58 du 10/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Dornes Sud Nivernaise 58 pour reporter cette rencontre suite à un drame familial survenu pour un joueur de l'équipe, la commission autorise cette demande et fixe la rencontre au Dimanche 17/11/2019.

La commission présente ses sincères condoléances à la famille du jeune garçon ainsi qu'au club.

##### Match n° 21409.1 – N3 – Valdahon Vercel/Pontarlier du 15/12/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Valdahon Vercel pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Saône, elle autorise cette demande.

La commission rappelle que le club doit mettre tout en œuvre pour la sécurité des joueurs et officiels.

##### Match n°22253.1 – Coupe Intersport – Pont de Roide Vermondans 2/Belfort Sud 2 du 17/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Belfort Sud pour reporter cette rencontre en raison de l'organisation de la rencontre de Coupe de France, elle autorise cette demande et fixe la rencontre au dimanche 15 décembre 2019.

##### Courriel du club de Bavilliers – Rencontres R3

La commission prend connaissance de la demande du club de Bavilliers pour jouer sur le terrain synthétique de Bavilliers, en raison des mauvaises conditions climatiques, les rencontres ci-après :

Match n° 20752.1 – R3 – Bavilliers/Sous Roches du 10/11

Match n° 20764.1 – R3 – Bavilliers/Giro Lepuix du 1/12

Match n° 20768.1 – R3 – Bavilliers/Bessoncourt Roppe Larivière du 8/12

Elle autorise cette demande.

##### Match n° 20753.1 – R3 – Héricourt SG/Mezéré Fesches du 10/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club d'Héricourt pour jouer cette rencontre sur le terrain synthétique de Brevilliers, elle autorise cette demande.

### Courriel de la municipalité d'Audincourt

La commission prend connaissance de leur courriel nous informant que les vestiaires du stade des cantons seront en réfection du 8 décembre au 30 avril 2020.

Rencontres concernées :

16/02 – R2 – Audincourt/Les Ecorces

01/03 – R2 – Audincourt/Vesoul 2

14/03 – R2 – Audincourt/Haute Lizaine

04/04 – R2 – Audincourt/Bart

25/04 – R2 – Audincourt/Noidans Vesoul

### Match n° 20867.1 – R3 – Auxerre Stade 2/Vauzelles du 10/11/2019

La commission prend connaissance de la demande du club d'Auxerre Stade pour jouer cette rencontre sur le terrain Arbre Sec 3 à Auxerre au lieu de l'Arbre Sec 1. Le terrain étant classé niveau 6, elle n'autorise pas ce changement.

### Match n° 20685.1 – R3 – Valdahon Vercel 2/Pouilley Les Vignes du 10/11/2019

La commission prend connaissance du courriel du club de Valdahon Vercel sollicitant, suite à la demande de la municipalité de fixer cette rencontre sur le terrain synthétique de Valdahon, elle autorise ce changement.

## 1.2 – MATCHES REMIS

La commission prend connaissance de la liste des matches remis pour terrain impraticable et décide la programmation suivante :

N3

. FC Sochaux Montbéliard 2/Racing Besançon (19/10) A fixer

R1

. Baume les Dames/Belfort Sud (19/10) A fixer

R3

Val d'Amour Mont S.Vaudrey/Mervans (3/11) Fixé le 17/11

Jura Stade FC/Champagnole 2 (3/11) Fixé le 15/12

Danjoutin Andelnans Meroux/Héricourt (3/11) Fixé le 17/11

## 1.3 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

La commission homologue les résultats du 3<sup>ème</sup> Tour du 26-27 octobre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

35 équipes sont encore en lice pour le prochain tour. Afin de pouvoir jouer les 1/16èmes de Finale les 22-23 février prochain, la commission effectue le tirage au sort du tour de cadrage prévue le 17 novembre prochain à 14h00.

Match n° 1 - Saint Vit (R1) /Grandvillars (R1)

Match n° 2 - Saint Sernin du Bois (R2) /Is Selongey (N3)

Match n° 3 - Chalon FC (R1) /Marsannay (R2)

Exempts : Doubs – Sous Roches – Bavilliers – Bessoncourt Roppe Larivière – Le Breuil – Chablis – Nevers Challuy Sermoise – La Chapelle Guinchay – Beaune – Quetigny – Lons Saunier RC – Belfort Sud – Cosne – 4 Rivières 70 – Saint Apollinaire – Snid – Ornans – La Charité – Morteau Montlebon – Auxerre AJ 2 – FC Sochaux Montbéliard 2 Racing Besançon – Gueugnon – Montceau – Jura Dolois – Valdahon Vercel – Pontarlier – Dijon FCO 2 – Besançon Football

## FEMININES

### 1.4 – COUPE DE FRANCE FEMININE

La commission homologue les résultats de la finale régionale du 3 novembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

La commission prend connaissance du tirage au sort du 1<sup>ER</sup> Tour Fédéral effectué au siège de la FFF.

#### Tirage

Musau Strasbourg (R1F) / Saint Vit (R1F)

Vesoul (R1F) / FC Seichamps (R1F)

Stade Auxerre (R1 F) / RC Strasbourg (R1F)

Ces rencontres sont fixées le dimanche 24 novembre prochain.

### 1.5 – MATCHES REMIS CHAMPIONNAT

R3 F

Les Fonges 91/Dannemarie (20/10)

Fixé le 24/11

Blanzay Féminine/Septmoncel (15/9)

Fixé le 24/11

### 1.6– COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININES

La commission homologue les résultats des rencontres jouées du 2<sup>ème</sup> Tour du 2-3 novembre dernier, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

Les rencontres Triangle d'Or/Louhans Cuiseaux, Passavant/Val de Pesmes et Lure/L'Isle Sur le Doubs prévues le 3 novembre dernier ont été reportées pour terrain impraticable.

La commission fixe les matches en retard du 2<sup>ème</sup> Tour

Bresse Jura Foot/Is Selongey

Fixé le 24/11

Triangle d'Or/Louhans Cuiseaux

Fixé le 24/11

Villers les Pots/Auxerre Stade

A fixer

Saône Mamirolle/Pontarlier

Fixé le 24/11

Lure/L'Isle Sur le Doubs

Fixé le 24/11

Chevremont/Vesoul

A fixer

Passavant/Val de Pesmes

Fixé le 24/11

Grand Besançon/Saint Vit

A fixer

La commission précise que le tirage au sort des 1/8èmes de Finale se fera ultérieurement. Les rencontres sont prévues le 22 mars 2020.

### 1.7– DEMANDE

#### Match n° 22131.2 – R3 F – Sarrey Montigny/Longvic 2 du 1/12/2019

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour jouer cette rencontre le Samedi 30 novembre à 18h30. A ce jour, elle ne peut donner son accord. En effet, l'éclairage des installations du club de Sarrey Montigny n'est plus classé depuis le 1/02/2018.

## 1.8– FORFAIT

### Match n° 22156.2 – R3 F – Blanzly Féminine/Levier du 10/11/2019

Forfait déclaré du club de Levier

La commission donne match perdu par forfait au club de Levier (Score 3 - 0). Retire 1 point au classement à l'équipe de Levier et attribue le gain du match Blanzly Féminine (3 points).

Inflige une amende de 35 euros à Levier.

## 1.9– AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

### Demandes déjà validées par la commission

#### R2F

- IS Selongey pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00 sur le terrain de Is Sur Tille
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale),
- Chatenoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les fins pour jouer ses rencontres à domicile à 13h (12h30 en période hivernale).

#### R3 F

- Delle pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 19h00 sur le terrain synthétique de Delle (accordé pour la période autorisée en fonction des RG).
- Perrouse pour jouer ses rencontres à domicile, le samedi à 20h00 sur le terrain synthétique (accordé pendant la période autorisée en fonction des RG).
- Les Sapins pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00
- Les Fonges pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale).
- Saône Mamirolle pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Vallée du Breuchin/Fougerolles pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Longvic pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30
- Lure JS pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche à 13h00 (12h30 pendant la période hivernale)
- Château Joux pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.
- Sarrey Montigny pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Charmoy pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h30.
- Morteau Montlebon pour jouer ses rencontres à domicile, le dimanche matin à 10h00.

## 2–JEUNES

### MASCULINS

#### 2.1 – TIRAGE COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE – FINALE REGIONALE

La commission homologue les résultats du 4ème tour de Coupe Gambardella Crédit Agricole, sous réserve des dossiers éventuels en cours.

#### Pour cette Finale Régionale

8 équipes en lice – La commission procède au tirage au sort des 4 matches qui se disputeront le dimanche 24 novembre à 14h00.

Match 1 – Louhans Cuiseaux FC (U17R) / Mâconnais UF (U18R)

Match 2 – Sens FC (U17R) / Racing Besançon (U18R)

Match 3 – Besançon Foot ou Pontarlier CA (U18R) / Vesoul FC (U18R)

Match 4 – Auxerre Stade (U18 District) / St Apollinaire AS (U18R)

En conséquence, la commission décide de reporter les rencontres suivantes des championnats U18R et U17R prévues le 24 novembre prochain (date à fixer) :

#### *U18R*

Pontarlier CA / Jura Dolois : sous réserve de la décision de la CR Discipline pour la rencontre Besançon Football / Pontarlier CA (match arrêté)  
Chalon FC / Maconnais UF  
Dijon USC / St Apollinaire AS  
Vesoul FC / Auxerre AJ 2  
Racing Besançon / Besançon Football

#### *U17R*

St Apollinaire AS / Sens FC  
Louhans Cuiseaux FC / Vesoul FC

## 2.2 – DEMANDES

### . Match n°21716.1 – U17R – Vesoul FC / Pontarlier CA du 16/11/19

La commission prend connaissance du courriel de Vesoul FC souhaitant disputer sa rencontre au Complexe Sportif Michel Roy à Vesoul le 16/11 à 15h00 en raison d'une occupation de terrains conséquente. Elle autorise ce changement.

### . Courriel de la Ville de Audincourt

La commission prend connaissance du courriel de la Ville de Audincourt les informant de la réfection des vestiaires du stade des Cantons du 8 décembre 2019 au 30 avril 2020.

Les rencontres suivantes de U16R2 sont concernées

08/12 – Audincourt AS / Fontaine les Dijon FC  
15/03 – Audincourt AS / GJ Pays Riolais  
29/03 – Audincourt AS / Champagnole  
19/04 – Audincourt AS / GJ Rudipontain

### . Match n°21779.1 – U16R2 – Sens FC / Maconnais UF du 10/11/19

La commission prend connaissance de la demande de ces clubs de disputer la rencontre le 09/11 à 15h00 au stade de la Fosse aux Vaches 1, pelouse naturelle. Elle autorise ce changement

## 2.3 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

### Demandes déjà validées :

- Fontaine les Dijon FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 14h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U14R et U15R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 12h30 (été) et 12h00 (hiver)
- St Apollinaire AS pour ses rencontres de U18R à domicile le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Vesoul FC pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00, ses rencontres de U16R1 le dimanche à 13h00 (12h30 période hivernale)
- Dijon USC pour ses rencontres de U15R à domicile le samedi à 15h30
- Jura Dolois Football pour ses rencontres de U14R à domicile le samedi à 16h00
- Pontarlier CA pour ses rencontres de U17R à domicile le dimanche à 10h00

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

## FEMININS

### 2.4 – COUPE BOURGOGNE FRANCHE COMTE FEMININE U18

La commission prend connaissance de la liste des clubs engagés dans cette coupe et décide d'annuler le tour prévu au calendrier du 23 novembre prochain.

### 2.5 – DEMANDES

#### . Courriel de L'Isle sur Doubs

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant reporter sa rencontre du 16/11 de U18F Régionale 2 contre Pays Minier en raison d'une occupation importante de matches ne leur permettant pas d'accueillir toutes les équipes.

Elle donne son accord et reporte la rencontre au 23/11.

### 2.6 – AMENAGEMENT DES HORAIRES

#### Demandes déjà validées :

- Chevigny AS pour ses rencontres de U18F Régional 2 à domicile le samedi à 17h00 (15h00 en période hivernale)

## 3– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

### 3.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### . Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### . Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 3.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Journée du 26-27 octobre 2019**

**Match n°22882.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Paray USC / Maconnais UF 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du courriel de l'arbitre

Elle rappelle au club de Paray USC que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).

Elle inflige une amende de 30€ au club de Paray USC pour non envoi du constat d'échec.

Elle valide le résultat

**Match n°22886.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Pontarlier CA 2 / Besançon Football 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle indique au club de bien faire une récupération des rencontres et de charger les données correspondant à cette rencontre.

Elle valide le résultat

**Match n°22887.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Lure JS / GJ Espérance les 2 Vels**

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (28/10 à 16h09) et inflige une amende de 20€ au club de Lure JS.

Elle valide le résultat

**Match n°22878.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Beaune AS / Jura Dolois Football**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle au club de Jura Dolois Football que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).

Elle valide le résultat

**Match n°22889.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Auxerre Stade / St Apollinaire AS**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle aux clubs que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).

Elle valide le résultat

**Match n°22892.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Sens FC / Auxerre AJ**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre.

La feuille de match papier ayant été transmise le 31/10 (par courriel), elle inflige une amende de 20€ au club de Sens FC.

**Match n°22900.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Besançon Football / Pontarlier CA**

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (28/10 à 17h31) et inflige une amende de 20€ au club de Besançon Football.

Elle valide le résultat

**Match n°22793.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Dijon ASPTT 2 / Montceau FC**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle au club de Dijon ASPTT que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).

Elle valide le résultat

**Match n°22796.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Vesoul FC / Racing Besançon 2**

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle au club de Racing Besançon que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).

Elle valide le résultat

Match n°22797.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Jura Dolois Football 2 / Pontarlier CA

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle au club de Jura Dolois Football que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).  
Elle valide le résultat

Match n°22799.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Belfortaine ASM 2 / Pontarlier CA 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle au club de Belfortaine ASM que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).  
Elle valide le résultat

**Journée du 30 octobre - 1<sup>er</sup>-2-3 novembre 2019**

Match n° 20549.1 – R3 – Sagy/Bresse Jura Foot

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre, elle valide le résultat.

Match n° 20615.1 – R3 – Pontarlier 4/Doubs

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre, elle valide le résultat.

Match n° 21378.1 – N3 – Pontarlier/Roche Novillars

La commission prend connaissance de la transmission tardive de la FMI (3/11 à 18h), elle inflige une amende de 20 euros au club de Pontarlier.

Match n°22872.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Auxerre AJ 3 / Dijon USC

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et inflige une amende de 30€ au club de Auxerre AJ pour non envoi du rapport constat d'échec.  
Elle valide le résultat

Match n°22884.1 – Coupe U18 Crédit Agricole – Vesoul FC 2 / Racing Besançon

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre. Elle rappelle au club de Vesoul FC que l'utilisateur de la FMI doit avoir les droits pour l'utilisation de la FMI pour le championnat et pour la coupe (sous-catégorie non cochée pour la coupe).  
Elle valide le résultat

**RAPPEL NATIONAL 3**

La commission rappelle que les clubs disputant la compétition de National 3 doivent impérativement transmettre la FMI dans les 2 heures qui suivent la rencontre.

**AUTRES DIVISIONS**

La commission précise que les transmissions FMI doivent être envoyées pour le lundi matin (8H) au plus tard.

**Le Président,**

**Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*